

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 12 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 mars, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

04 mars 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, REINE Alain, SANCIER Dominique

*En exercice : 11*

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés :

*Présents : 11*

Arrivée de Monsieur Mickaël QUIBEL à 18h30

*Votants : 11*

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Bodot

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 26 février 2021
2. Délibération acceptant la mise en recouvrement d'une avance sur participation des communes venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil
3. Compte-administratif 2020
4. Validation du projet de sécurisation de la rue de l'Ancienne Mare
5. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A- Validation du devis de la SARL ELETRICITE LEMERCIER
- B- Prise en compte des heures complémentaires dans l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des adjoints administratifs et techniques, titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public
- C- Validation du compte de gestion 2020
- D- Affectation des résultats 2020

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

**1- Adoption du compte-rendu du vendredi 26 février 2021**

Monsieur le Maire revient sur un point du compte-rendu :

- Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Mickaël Quibel demandait si la date du raccordement des habitants à la fibre était connue. Monsieur Letellier répond que cela était programmé 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 mais que les travaux ont pris du retard et qu'il est maintenant question de fin 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune n'est formulée.

Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

### **Vote du rajout à l'ordre du jour**

#### **A-Validation du devis de la SARL ELETRICITE LEMERCIER**

Monsieur le Maire expose que des blocs de sécurité à la salle des 12 Etoiles d'Or sont à remplacer pour être en conformité avec la demande de la commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (S.D.I.S.76)

Un devis a été demandé à la SARL ELECTRICITE LEMERCIER. Il se monte à 1 932,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le projet ci-dessus

**VALIDE** le devis

#### **B-Prise en compte des heures complémentaires dans l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des adjoints administratifs et techniques, titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compensation des heures complémentaires et/ou supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires et/ou supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux complémentaires et/ou supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDENT :**

✓ de conserver le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale mis en place le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

✓ D'y inclure les heures complémentaires sachant que le travail complémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

**2- Délibération acceptant la mise en recouvrement d'une avance sur participation des communes venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et d'Ambrumesnil**

Monsieur le Maire explique que les budgets de la commune et du SIVOS ne sont pas encore votés mais que, néanmoins, Monsieur le Président du SIVOS a besoin d'une avance de trésorerie, ne serait-ce que pour payer le personnel et qu'il convient de délibérer pour accepter la mise en recouvrement d'une avance sur participation, dans l'attente du vote du budget 2021. Le montant de cette avance est fixé à 25% de la participation inscrite au budget de l'exercice 2020 soit 13 036,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la mise en recouvrement d'une avance sur participation venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil, dans l'attente du vote du budget 2021. Le montant de cette avance est fixé à 25% de la participation inscrite au budget de l'exercice 2020 soit 13 036,00 €.

**Arrivée de Monsieur Mickaël Ouibel à 18h30**

**3- Compte-administratif 2020**

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au Conseil Municipal pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs s'il y en a eu.

Ce document est présenté et voté une fois par an par le Conseil Municipal au mois de mars habituellement.

Dans la séance où le compte-administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président qui est souvent le doyen d'âge de l'assemblée.

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

- Fonctionnement dépenses : 268 991,33 €
- Fonctionnement recettes : 387 156,95 €
- Investissement dépenses : 203 068,35 €
- Investissement recettes : 523 212,86 €

Un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 571 198,94 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2020 dressé sous la Présidence de Madame Béatrice CREIGNOU

Vu la lecture des comptes correspondants,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de la commune

### **C-Validation du compte de gestion 2020**

Le compte de gestion est quant à lui un document élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte-administratif présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Pierre Gamblin, Trésorier de Luneray,

Vu les chiffres concordants entre le compte administratif et le compte de gestion,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte de gestion 2020 de la commune

### **D-Affectation des résultats 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats produits par le compte administratif, repris par le compte de gestion,

Vu les propositions d'inscriptions faites par Monsieur le Maire,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'inscription des résultats suivants au Budget Primitif Unique 2021 :

En recettes de fonctionnement :	excédent à affecter : R 002 :	568 007,14 €
En dépenses d'investissement :	déficit à affecter : D 001 :	108 436,23 €
Affectation à la section d'investissement (article 1068) :		111 628,23 €

#### **4- Validation du projet de sécurisation de la rue de l'Ancienne Mare**

Monsieur le Maire expose les ouvrages retenus :

- 1 plateau ralentisseur avant le lotissement Lebourg
- 1 écluse face à Madame Noblesse Marcelle
- 2 passages piétons
- 2 panneaux lumineux (50 Km/h) dont un avec panneaux solaires
- Des entrées charretières / entrées lotissement et croisement pour la pose de bandes « STOP »
- Une signalétique diverse horizontale

Des devis ont été demandés à deux entreprises :

- |           |                  |                    |
|-----------|------------------|--------------------|
| - EUROVIA | 37 474,25 € H.T. | 44 969,10 € T.T.C. |
| - COLAS   | 24 073,55 € H.T. | 28 888,26 € T.T.C. |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 28 888,26 € T.T.C.

**ADOpte** le projet dans sa globalité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les commandes et avenants à intervenir à cet effet et régler les factures en découlant

**SOLLICITE** de l'Etat, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que le Fonds d'Action Locale (FAL) qui peut être demandé pour des travaux liés à l'amélioration de la sécurité routière. Les communes bénéficiaires sont celles de moins de 10 000 habitants. C'est une dotation de l'état qui provient du produit des amendes de police affecté par le Préfet sur proposition de la commission permanente du Département. Elle peut atteindre 30% de la dépense H.T.

**AJOUTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune d'Ambrumesnil et que la dépense sera supportée par celui-ci

D'autres travaux de réfection et d'amélioration évitant ainsi les inondations ont été demandés par la commune dans la rue Guillot et l'Impasse du Couvent.

- |           |                 |                   |
|-----------|-----------------|-------------------|
| - EUROVIA | 5 550,00 € H.T. | 6 660,00 € T.T.C. |
| - COLAS   | 5 606,00 € H.T. | 6 727,20 € T.T.C. |

L'entreprise COLAS est retenue pour effectuer ces travaux en même temps que ceux de la rue de l'Ancienne Mare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 6 727,20 € T.T.C.

#### **5- Questions diverses**

- Une commission des affaires sociales doit être mise en place prochainement concernant une potentielle aide financière pour le règlement des factures de cantine à des familles en difficulté. Monsieur le Maire propose d'attendre que la réunion de budget du SIVOS ait lieu c'est-à-dire le 25 mars prochain. Il est arrêté que la commission des affaires sociales se réunira le mardi 30 mars à 18 heures.
- Cabinet ALISE : Concernant la suspicion de cavité souterraine impactant le préau qui doit être aménagé prochainement, le cabinet ALISE a demandé à VEOLIA les plans des canalisations d'eau se situant à l'endroit des forages. Ledit plan n'étant pas assez précis pour être sûr de ne pas perforer une canalisation, deux possibilités techniques sont possibles :
  - o Ouvrir le trottoir avec une pelle au niveau des forages prévus
  - o Raser les plantations sur 2 mètres sur la largeur de la platebande
 Après concertation, le conseil municipal opte pour raser les plantations sur 2 mètres sur la largeur de la platebande.
- Suite au refus de ramassage de certaines poubelles de tri sur la commune, Monsieur Letellier a envoyé un courrier d'information et de prise de conscience aux habitants concernés. Une desdites familles n'a pas apprécié ce courrier qui se voulait pédagogique et d'aucune manière dénonciateur. Il a été acté par le Conseil Municipal qu'un courrier serait envoyé aux habitants concernés par ce refus de ramassage de poubelle à la suite de deux refus consécutifs par les contrôleurs.
- Elections régionales et départementales : la date de ces élections est fixée au 13 et 20 juin prochain. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se rendre disponibles au maximum ces deux dimanches pour tenir les bureaux de vote sachant qu'il y en aura deux distincts (le président et le ou la secrétaire pouvant être commun aux deux).
- Monsieur Letellier rappelle que le budget sera voté lors de la prochaine réunion de conseil du vendredi 9 avril et il confirme la date de la commission de finances qui sera en amont du vote du budget c'est-à-dire le mardi 6 avril à 10 heures.
- Monsieur Lebourg explique qu'il est possible pour la commune de louer du matériel pour mettre en place une scénette de Noël différente chaque année pour un montant allant de 2000 à 3000 €. Celui-ci se rendra avec la commission fleurissement au showroom de l'entreprise pour découvrir et choisir le thème pour Noël 2021. Le conseil municipal opte favorablement pour cette disposition.
- Monsieur le Maire explique que les travaux d'éclairage de la mairie sont en bonne voie et qu'il y aura une démonstration de nuit, des différents éclairages possibles. Les conseillers seront avertis de la date et invités à celle-ci.
- Madame Creignou informe que le panneau Gellersen rue Feu Saint Eloi a disparu. Monsieur Letellier d'ajouter que la plaque de rue « Rue Guillot » a disparu elle aussi.
- Monsieur Bodot informe que le camion de poubelle continue à prendre la rue Vasse en sens interdit. L'information sera de nouveau remontée auprès de la Communauté de Communes.
- Concernant la circulation dense des camions et des voitures à vive allure de la rue Vasse, le conseil municipal décide d'attendre qu'il soit possible de faire une réunion publique pour réunir tous les habitants de la rue Vasse et de trouver des solutions ensemble pour rendre cette rue moins dangereuse.
- Monsieur Lebourg informe que la cérémonie de remise des prix du concours des villes, villages et maisons fleuris initialement prévu le 21 novembre 2020 n'a pu avoir lieu en raison du second confinement. Plutôt que de programmer une nouvelle cérémonie dont la tenue resterait aléatoire, il est apparu préférable au Département de faire parvenir dans chaque mairie les diplômes et prix des lauréats. Monsieur Lebourg s'est chargé de la distribution desdites récompenses.
- Monsieur Quibel informe qu'il a assisté à la réunion de la commission sport de la Communauté de Communes et que celle-ci peut apporter des aides exceptionnelles

aux associations sur le territoire qui seraient dans le rouge financièrement à cause de la crise sanitaire.

- Monsieur Letellier revient sur les travaux d'aménagement du préau dans la cour de la mairie et explique que du fait que l'ancienne école ait une surface de 64 m<sup>2</sup>, il est possible de recevoir dans cette salle 64 personnes. C'est de cette manière que le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Dieppe calcule la capacité d'un E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) et en définit la catégorie. Il considère donc que l'ancienne école devient un E.R.P. de catégorie 4. La commune avait eu comme information que ce nouvel E.R.P. serait en catégorie 5 ce qui n'entraînait pas de sortie de secours sur le mur à l'opposé des portes d'entrées. Monsieur le Maire explique qu'il va prendre rendez-vous avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Dieppe ainsi qu'avec le lieutenant du S.D.I.S. pour essayer de trouver une solution. Si tel n'était pas le cas, ces travaux seraient remis à l'année prochaine.
- Monsieur Hébert demande si la commune prévoit un jour de mettre un panneau ou défilent des informations en continu comme on peut trouver à Auppegard et à Luneray. Monsieur Quibel ajoute qu'il serait bien de refaire le plan du village qui n'est plus à jour. Monsieur le Maire revient sur son idée de Programme d'Aménagement de Bourg (P.A.B.) qui pourrait, une fois le réseau de tout à l'égout passé, englober toutes ces nouvelles idées. Et d'ajouter, d'un commun accord, que le P.A.B. prendra en compte tout le village et pas que le centre bourg.
- Monsieur Quibel informe que la commune de Sainte Foy prévoit la mise en place de terrains de badminton couverts ainsi que des terrains de tennis.
- Monsieur Letellier explique que l'achat des 4 mètres de terrain à Monsieur Philippe Paté le long de la clôture du terrain de foot est en cours de finalisation, il reste à signer chez le notaire. Monsieur Letellier pense qu'il serait bon de profiter de niveler ce bout de terrain avant de remettre la nouvelle clôture qui sera posée par l'agent communal. Et de demander à Monsieur Hébert ce qu'il en pense et s'il peut y participer. Monsieur Hébert pense qu'il serait plus judicieux de poser la question à Romain et Laurent Paté, propriétaires du terrain contigu à celui de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h40, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.